

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service aménagement et urbanisme durable des territoires

Bureau prévention des risques

RAPPORT SUR LA CONSULTATION DU PUBLIC

*concernant le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'État
troisième échéance.*

1-Encadrement réglementaire

L'article R.572-9 du code de l'environnement précise que:

«Le projet de plan comprenant les documents prévus à l'article R. 572-8 est mis à la disposition du public pendant deux mois.

Un avis faisant connaître la date à compter de laquelle le dossier est mis à la disposition du public est publié dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés, quinze jours au moins avant le début de la période de mise à disposition.

Cet avis mentionne, en outre, les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du projet et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet.»

L'article R.572-11 du code de l'environnement précise que:

«Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et une note exposant les résultats de la consultation prévue à l'article R. 572-9 et la suite qui leur a été donnée sont tenus à la disposition du public au siège de l'autorité compétente pour arrêter le plan. Le plan et la note sont publiés par voie électronique.»

La présente note a pour objet de satisfaire aux exigences visées à l'article R572-11 du Code de l'environnement, en dressant un bilan de la consultation et en proposant les suites à y réserver.

2-Rappel sur les modalités et conditions de la consultation réalisée

Le projet de plan a été mis à la disposition du public pendant une durée de deux mois, du 23 septembre 2019 au 25 novembre 2019 inclus, conformément à l'article R.572-9 du code de l'environnement.

Un avis de mise en consultation du projet de plan a été publié dans le journal « La Montagne » le 18 septembre 2019.

Le public a pu consulter le projet de plan :

– au siège de la DDT de l'Allier ; 51, boulevard Saint-Exupéry 03400 Yzeure ; du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures, et de 14 heures à 16 heures. Un registre était tenu à disposition du public pour le recueil des observations.

– sur le site internet des services de l'État dans l'Allier : <http://www.allier.gouv.fr/bruit199.html>. Une adresse de messagerie permettait le recueil des observations.

Comme annoncé dans l'avis publié dans la presse le 18 septembre 2019, la consultation a pris fin le 25 novembre 2019.

3-Mobilisation du public vis-à-vis de la consultation

Seules deux observations ont été recueillies, sur le registre mis à disposition à la DDT, par des personnes riveraines de la RN 7 à Moulins qui se plaignent des nuisances sonores qu'elles jugent trop élevées. Ces observations ont été transmises au gestionnaire de cet axe routier pour suite à donner.

Aucune observation n'a été transmise via la messagerie électronique.

Les observations recueillies ne remettent pas en cause le projet de PPBE

Vu et validé par Madame la Préfète le

20 DEC. 2019

La Préfète,



Marie Françoise Lecaillon